

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone: 011-551 7700 Fax: 011-551 7844

Website: www.au.int

CONSEIL EXÉCUTIF

Trente-sixième session ordinaire

Les 6 et 7 février 2020

Addis-Abeba (Éthiopie)

EX.CL/1209(XXXVI)

Original : anglais

**RAPPORT D'ACTIVITÉ DU COMITÉ AFRICAIN D'EXPERTS SUR LES
DROITS ET LE BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT (CAEDBE)**

RAPPORT DU COMITE AFRICAIN D'EXPERTS SUR LES DROITS ET LE BIEN-ETRE DE L'ENFANT

INTRODUCTION

1. Le Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant (CAEDBE) a été créé lors de la 37^{ème} Session de la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement qui s'est tenue à Lusaka en Juillet 2001, conformément à l'Article 32 de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant (CADBE) ;
2. Conformément à l'Article premier de la CADBE, les États parties reconnaissent les droits, les libertés et les devoirs consacrés dans la Charte et prennent les mesures nécessaires pour adopter les mesures législatives ou autres nécessaires à l'application des dispositions de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant;
3. Le CAEDBE a été créé afin de promouvoir et protéger les droits de l'enfant et en particulier pour assurer le suivi de la mise en œuvre de la CADBE;
4. Conformément au mandat que lui confère la Charte, le Comité a entrepris plusieurs activités, notamment l'examen des rapports des États parties sur la mise en œuvre de la Charte, l'examen des Communications (plaintes individuelles), l'adoption de divers documents et d'autres activités comme indiqué dans ce rapport ;
5. En conséquence, le présent rapport résume les Recommandations et les Décisions des 33^{ème} et 34^{ème} Sessions Ordinaire du Comité qui se sont tenues respectivement du 18 au 28 Mars 2019 à Addis-Abeba et du 25 Novembre au 5 Décembre au Caire, ainsi que les autres activités entreprises entre Janvier et Décembre 2019.

**ACTIVITÉS DU CAEDBE AU COURS DE LA PÉRIODE SOUS EXAMEN
(JANVIER – DECEMBRE 2019)**

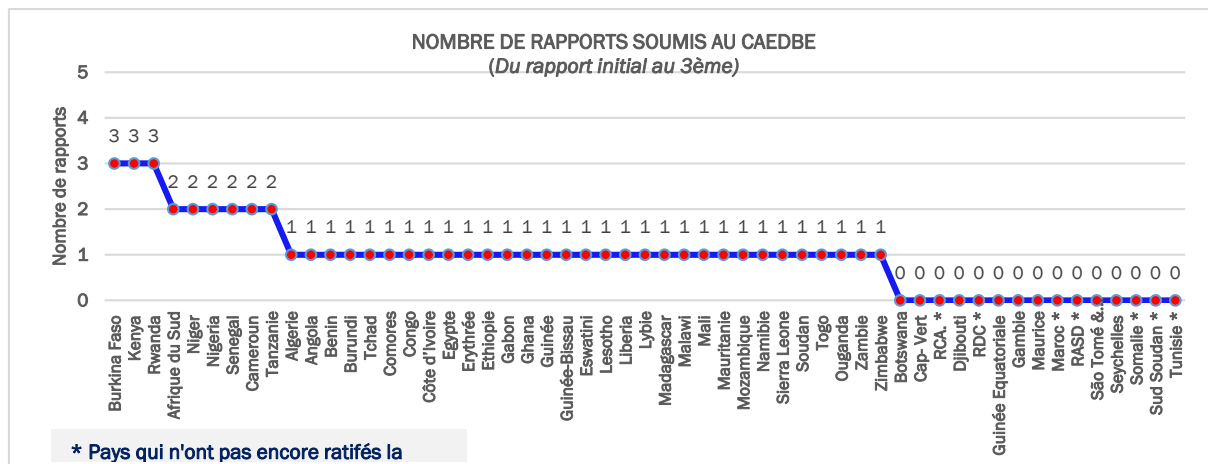
**POINT I : ETAT DE RATIFICATION, DES RESERVES ET LA SOUMISSION DES
RAPPORTS SUR LA CHARTE AFRICAINE DES DROITS ET DU BIEN-
ETRE DE L'ENFANT**

1. La Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant est actuellement ratifiée par 49 pays. Six pays ne l'ont pas encore ratifié, à savoir la République Démocratique du Congo, le Royaume du Maroc, la République Arabe Sahraouie Démocratique, la République de Somalie, la République du Sud Soudan et la République Tunisienne. Quatre pays ont également émis des réserves sur l'application de certaines dispositions de la Charte, à savoir le Botswana, l'Égypte, la Mauritanie et le Soudan. Sur les 49 pays qui ont ratifié la Charte, 39 pays ont soumis au moins leur rapport initial, dont le Kenya, le Rwanda, le Burkina Faso, la Tanzanie, l'Afrique du Sud, le Niger et le Sénégal qui ont soumis leur rapport périodique. Quatre États Parties, à savoir le Burkina Faso, le Rwanda, le Nigéria et le Kenya, ont soumis leur deuxième rapport périodique. Les pays qui n'ont jamais soumis de rapports au CAEDBE sont : le Botswana, le Cap-Vert, Djibouti, la Gambie, la Guinée Équatoriale, Maurice, la République Centrafricaine, Sao Tomé-et-Principe (rapport initial pas encore attendu) et les Seychelles. Les tableaux ci-dessous résument l'état des réserves et des rapports dans le cadre de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant.

Tableau I - Pays ayant des réserves sur la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant

Pays	CADBE	Question soulevée
Botswana	Article 2	Définition de l'enfant
Egypte	Article 24	Concernant l'adoption (bien que cette question soit à l'étude et qu'une réserve similaire sur la CDE ait déjà été levée)
	Article 30 (a-e)	Traitement spécial des enfants de mères emprisonnées
	Article 44	Mandat du CAEDBE pour recevoir des Communications
	Article 45(1)	Mandat du CAEDBE pour conduire des investigations dans les États Membres
Mauritanie	Article 9	Le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion
Soudan	Article 10	Protection de la vie privée
	Article 11(6)	Éducation des filles qui tombent enceintes avant la fin de leurs études
	Article 21(2)	Mariage des enfants

Tableau II - Situation de la soumission des rapports au titre de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant



POINT II : Rapports des Etats, Observations Finales et Recommandations

2. L'Article 43 de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant donne au CAEDBE le mandat de recevoir et d'examiner les rapports des Etats parties sur la mise en œuvre de la Charte. A cet égard, au cours de la période considérée, le CAEDBE a reçu et examiné les rapports d'Etats parties des Etats suivants:

- i. Rapport Initial de la République du Bénin ;
- ii. Rapport Initial du Royaume Eswatini ;
- iii. Rapport Initial de la République Islamique de Mauritanie ;
- iv. Rapport Périodique de la République Fédérale du Nigéria ;
- v. Rapport Périodique de la République du Rwanda ;
- vi. Rapport Périodique de la République du Sénégal ;
- vii. Rapport Périodique de la République de l'Afrique du Sud.

2.1. Rapport Initial de la République du Bénin

3. Lors de sa 33^{ème} Session Ordinaire, le CAEDBE a examiné le rapport initial du Gouvernement du Bénin sur la mise en œuvre de la Charte. Suite à l'examen du rapport, le CAEDBE a envoyé ses Observations Finales et Recommandations à l'Etat partie. Le CAEDBE félicite le Gouvernement béninois pour les diverses mesures législatives, administratives et autres entreprises en vue de l'application des dispositions de la Charte. Malgré les progrès réalisés, le Comité demeure préoccupé par les lacunes existantes dans la protection et la promotion des droits de l'enfant dans le pays, en particulier en ce qui concerne l'âge minimum du mariage, la vie, la survie, le développement, l'enregistrement des naissances, l'éducation, les pratiques néfastes et la violence contre les enfants. Les principales recommandations du Comité invitent notamment l'Etat partie à :

- Fournir des dispositions claires pour fixer l'âge minimum du mariage à 18 ans, sans aucune exception.
- Fournir des compléments alimentaires aux enfants et former les familles et les agriculteurs à l'utilisation des suppléments dans la production d'aliments pour surmonter la malnutrition et veiller à ce que les aliments contiennent les oligoéléments nécessaires au développement des enfants;
- Augmenter la couverture vaccinale, telle que la rougeole, en décentralisant les centres de vaccination;
- Fournir une éducation en matière de santé sexuelle et reproductive aux adolescentes dans les écoles;
- Prendre des mesures concrètes pour que tous les enfants nés sur son territoire soient enregistrés et que les actes de naissance soient délivrés gratuitement.
- Aborder les problèmes de disparité entre les sexes dans les taux de scolarisation et d'achèvement des études;
- Mettre en place un plan d'action national visant à éliminer les pires formes de travail des enfants, augmenter le nombre d'inspecteurs du travail et renforcer leur capacité à identifier le travail des enfants et à soustraire les enfants de la situation de travail des enfants;
- Mener une évaluation de la prévalence de l'exploitation sexuelle des enfants dans tous les contextes, former les autorités judiciaires et les forces de l'ordre aux procédures adaptées aux enfants pour signaler les cas d'exploitation sexuelle et mettre en place des tribunaux pour enfants pour les victimes dans toutes les régions du pays.

2.2. Rapport Initial du Royaume de l'Eswatini

4. Lors de sa 33^{ème} Session Ordinaire, le CAEDBE a examiné le rapport initial du Royaume d'Eswatini sur la mise en œuvre de la Charte. Suite à l'examen du rapport, le CAEDBE a envoyé ses Observations Finales et Recommandations à l'État partie. Le CAEDBE félicite le Gouvernement du Royaume d'Eswatini pour les diverses mesures législatives, administratives et autres entreprises dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte. Malgré les progrès réalisés, le Comité demeure préoccupé par les lacunes existantes dans la protection et la promotion des droits de l'enfant dans le pays, en particulier en ce qui concerne les châtiments corporels, l'apatridie, l'enregistrement des naissances, la violence à l'égard des enfants, la violence sexiste,

les droits à la santé sexuelle et reproductive, les pratiques néfastes et les enfants en conflit avec la Loi. Les principales recommandations du Comité invitent notamment l'État partie à :

- Mettre en place des garanties juridiques et procédurales pour s'assurer qu'aucun enfant ne devienne apatride ;
- Augmenter l'accessibilité des centres d'enregistrement des naissances et éliminer tous les frais liés aux services d'enregistrement des naissances, y compris pour les enregistrements tardifs;
- Mener une campagne nationale visant à mettre un terme à toutes les formes de violence à l'égard des enfants dans le but de faire évoluer les attitudes et les comportements de la société à l'égard de toutes les formes de violence à l'égard des enfants;
- Veiller à la mise en place d'institutions dotées de ressources financières et humaines suffisantes pour mettre en œuvre le projet de Loi sur les infractions sexuelles et la violence domestique, entreprendre des activités de sensibilisation du public et mobiliser les chefs religieux et culturels pour prévenir la violence sexiste à l'égard des filles;
- Garantir la responsabilité des auteurs de violence sexiste en renforçant l'efficacité des enquêtes et des poursuites;
- Fournir le soutien nécessaire aux familles touchées par le VIH / Sida afin d'éviter la perte de l'environnement familial;
- « Désinstitutionnaliser » et réduire le nombre d'enfants placés en institution en les plaçant dans des centres d'accueil et par une prise en charge de la famille;
- Adopter une politique et un programme de santé pour les adolescents axés sur la prévention des MST et des IST, ainsi que sur la protection des droits et du bien-être des adolescents en toutes circonstances, y compris la protection du droit à l'éducation des filles enceintes ou des mères adolescentes;
- Veiller à ce que les enfants nés de parents migrants et réfugiés bénéficient de la même protection que celle des enfants de parents swazis; et

- Adopter des programmes de déjudiciarisation avant le procès pour s'assurer que les enfants en situation de conflit avec la Loi ne soient pas soumis à la procédure habituelle d'administration de la justice.

2.3. Rapport Périodique de la République du Sénégal

5. Lors de sa 33^{ème} Session Ordinaire, le CAEDBE a examiné le rapport périodique de la République du Sénégal sur la mise en œuvre de la Charte. Suite à l'examen du rapport, le CAEDBE a envoyé ses Observations Finales et Recommandations à l'État partie. Le CAEDBE félicite le Gouvernement de la République du Sénégal pour les diverses mesures législatives, administratives et autres entreprises dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte. Malgré les progrès réalisés, le Comité reste préoccupé par les lacunes existantes dans la protection et la promotion des droits de l'enfant dans le pays; en particulier en ce qui concerne le travail des enfants, les enfants en situation de handicap, les pratiques néfastes, les châtiments corporels et la discrimination dans l'éducation. Les principales recommandations du Comité invitent notamment l'État partie à :

- Réviser toutes les Lois et politiques nationales, y compris les codes de la Famille et Pénal, pour les conformer à l'Article 2 de la Charte et en assurer la mise en œuvre effective;
- Renforcer ses engagements pour que toutes les filles et garçons des zones urbaines, rurales et moins développées aient un égal accès aux opportunités d'éducation ;
- S'attaquer aux causes du faible taux de scolarisation et du taux d'abandon scolaire élevé aux niveaux de l'école secondaire et tertiaire, en particulier chez les filles avec le mariage d'enfants, la violence sexuelle et le travail des enfants;
- Adapter et conformer les établissements scolaires existants ou nouvellement établis dans toutes les régions du pays, le matériel pédagogique, les programmes, les approches pédagogiques, l'organisation et la gestion des écoles, ainsi que d'autres systèmes de soutien adaptés aux besoins d'une éducation inclusive ;
- Renforcer l'application des législations existantes qui criminalisent la traite des enfants, la mendicité forcée et les abus, et enquêter sur les marabouts qui ont commis des infractions et leur faire rendre des comptes ;

- Finaliser et adopter le projet de Loi établissant le statut juridique et la réglementation des Daaras ou écoles coraniques afin d'interdire et de punir la participation des marabouts à la maltraitance et à l'exploitation des enfants, telle que la mendicité des enfants ;
- Augmenter le financement et le soutien des structures pouvant fournir une assistance juridique aux enfants séparés de leur famille tels que les enfants talibés victimes de maltraitance ou d'exploitation.

2.4. Rapport Périodique de la République de l'Afrique du Sud

6. Lors de sa 33^{ème} Session Ordinaire, le CAEDBE a examiné le rapport périodique de la République d'Afrique du Sud sur la mise en œuvre de la Charte. Suite à l'examen du rapport, le CAEDBE a envoyé ses Observations Finales et ses Recommandations à l'État partie. Le CAEDBE félicite le Gouvernement de la République d'Afrique du Sud pour les diverses mesures législatives, administratives et autres entreprises en vue de l'application des dispositions de la Charte. Malgré les progrès réalisés, le Comité reste préoccupé par les lacunes existantes dans la protection et la promotion des droits de l'enfant dans le pays; particulièrement en ce qui concerne l'enregistrement des naissances, l'apatridie, l'éducation, les enfants en situation de handicap, les pratiques néfastes, les enfants migrants non accompagnés, la discrimination et le droit à la santé. Les principales recommandations du Comité invitent notamment l'État partie à :

- Veiller à ce qu'aucun enfant ne reste sans nationalité et supprimer tous les obstacles empêchant les enfants apatrides d'être enregistrer à leur naissance;
- Former suffisamment les enseignants et assurer une répartition égale des enseignants qualifiés en accordant une attention particulière aux écoles situées dans les zones rurales ;
- Renforcer la mise en œuvre de l'Initiative de la Délivrance Accélérée d'infrastructures Scolaires et doter les écoles de toutes les infrastructures nécessaires;
- Modifier la politique de filtrage, d'identification, d'évaluation et de soutien afin de permettre une procédure de placement scolaire plus simple pour les enfants qui ne font actuellement pas partie du système éducatif;
- Garantir la mise en œuvre du programme d'identification des problèmes de soins de santé pour enfants dans l'ensemble du pays en l'étendant à tous les hôpitaux et cliniques de toutes les provinces;

- Modifier à la fois la Loi sur le mariage et la Loi sur la reconnaissance des mariages coutumiers et veiller à ce que l'âge minimum du mariage soit de 18 ans, sans aucune exception;
- Intensifier les campagnes de sensibilisation pour sensibiliser la communauté de l'effet des pratiques néfastes telles que le Ukuthwala et les tests de virginité sur les droits des enfants; et
- Identifier et garantir les droits des enfants migrants non accompagnés.

2.5. Rapport Périodique de la République de Rwanda

7. Au cours de sa 33^{ème} Session Ordinaire, le CAEDBE a examiné le rapport périodique de la République du Rwanda sur la mise en œuvre la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant. Suite à l'examen du rapport, le CAEDBE a envoyé ses Observations Finales et Recommandations à l'État partie. Le CAEDBE félicite le Gouvernement de la République du Rwanda pour les diverses mesures législatives, administratives et autres entreprises dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte. Malgré les progrès réalisés, le Comité demeure préoccupé par les lacunes existantes dans la protection et la promotion des droits de l'enfant dans le pays particulièrement en ce qui concerne la survie, le développement, l'enregistrement des naissances, les châtiments corporels, les enfants en situation de handicap, le budget alloué au secteur de l'éducation, les enfants non accompagnés, la prostitution des enfants et la traite des enfants. Les principales recommandations du Comité invitent notamment l'État partie à :

- Renforcer les investissements pour le droit à la vie, la survie et au développement, notamment en sensibilisant aux aliments nutritifs pouvant être fabriqués à partir de produits ménagers couramment disponibles, en fournissant des suppléments nutritionnels dans les zones où sévit la malnutrition et en augmentant le taux d'immunisation pour la vaccination qui jouent un rôle important dans la prévention des maladies mortelles;
- Augmenter l'accès à l'enregistrement des naissances pour tous les enfants nés dans toutes les régions du pays;
- Assurer à ce que les châtiments corporels soient explicitement interdits dans tous les environnements, y compris les établissements de soins internes, centres de correction et autres établissements;
- Sensibiliser les adolescentes sur les options de contraception, y compris les pilules contraceptives d'urgence et la prévention des maladies sexuellement transmissibles, y compris le VIH;

- Employer des efforts soutenus pour assurer à ce que les enfants en situation de handicap ne soient pas exclus des services de santé tels que la vaccination et les suppléments nutritionnels;
- Augmenter le budget alloué au secteur de l'éducation proportionnellement à l'augmentation du budget total du pays;
- Redoubler d'efforts pour mettre en place des programmes de rétention scolaire, tels que l'extension du programme d'alimentation scolaire à un large éventail d'écoles; fournir des bourses et autres formes de soutien aux enfants de familles économiquement défavorisées; et réduire les coûts que les écoliers pourraient être tenus d'avoir afin de pouvoir rester à l'école ;
- Établir un mécanisme de référencement nécessaire pour les enfants impliqués dans la prostitution afin d'assurer leur réhabilitation et leur réinsertion sans quitter l'école ;
- Établir une coopération transfrontalière avec les pays voisins pour la prévention, l'identification des victimes, le rapatriement, la recherche de la famille et la réunification.

2.6. Rapport Périodique du Gouvernement de la République Fédérale du Nigéria

8. Au cours de sa 33^{ème} Session Ordinaire, le CAEDBE a examiné le rapport périodique de la République Fédérale du Nigéria sur la mise en œuvre la Charte Africaine des Droits de l'Enfant. Suite à l'examen du rapport, le CAEDBE a envoyé ses Observations Finales et Recommandations à l'État partie. Le CAEDBE félicite le Gouvernement de la République du Nigéria pour les diverses mesures législatives, administratives et autres entreprises dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte. Malgré les progrès réalisés, le Comité demeure préoccupé par les lacunes existantes dans la protection et la promotion des droits de l'enfant dans le pays particulièrement en ce qui concerne les enfants en situation de conflit, les violences sexuelles, la séparation des enfants avec leur famille, l'éducation, les enfants en situation de handicap, la mortalité maternelle, la grossesse chez les adolescentes et les pratiques néfastes. Les principales recommandations du Comité invitent notamment l'État partie à :

- Concevoir et mettre en œuvre une stratégie/un programme efficace identifiant et relevant les défis des enfants victimes de violences sexuelles en raison de l'insurrection en cours dans le Nord-Est du

Nigéria, en s'attaquant à la marginalisation, la discrimination et au rejet des enfants nés des suites de ce genre de violences sexuelles.

- Promulguer une Loi interdisant explicitement toutes les formes de châtiement corporel infligé aux enfants dans tous les environnements;
- Renforcer le caractère obligatoire de l'enseignement et rendre l'enseignement primaire gratuit en supprimant les frais liés à la scolarisation;
- Renforcer la sécurité des écoliers et des enseignants dans les écoles, en particulier dans les États touchés par un conflit armé;
- Mener une étude en vue d'identifier les causes du taux élevé d'abandon scolaire et de les traiter en conséquence;
- Élaborer un programme complet pour fournir aux enfants en situation de handicap les matériels éducatifs et les aides techniques nécessaires pour répondre à leurs besoins dans les écoles spécialisées ainsi que dans les écoles ordinaires;
- Intensifier les efforts pour lutter contre le taux élevé de mortalité maternelle et réduire le nombre élevé de grossesses précoces en supprimant les obstacles auxquels se heurtent les adolescentes pour accéder aux services de contraception et en leur assurant un accès à une information sur la santé reproductive et aux soins de santé, y compris les soins de santé maternelle notamment dans les zones rurales ;
- Mettre en place un mécanisme coordonné et efficace pour remédier à l'insécurité et aux autres problèmes de protection des droits de l'enfant dans les camps de personnes déplacées ;
- Intensifier les efforts pour que les enfants ne soient pas utilisés comme kamikazes;
- Intensifier les campagnes de sensibilisation pour alerter la communauté aux effets des pratiques néfastes telles que les mutilations génitales féminines (MGF) et les tests de virginité sur les droits des enfants;
- Allouer les ressources nécessaires pour étendre la protection sociale, juridique et sanitaire adéquate aux enfants victimes d'accusations de sorcellerie.

2.7. Examen du rapport initial de la République Islamique de Mauritanie

9. Lors de sa 34^{ème} Session Ordinaire, qui s'est tenue du 25 Novembre au 5 Décembre 2019, le CAEDBE a examiné le rapport initial de la République Islamique de Mauritanie. La Délégation de la République Islamique de Mauritanie, conduite par son Excellence Mohamed El Hassen Boukhreiss, Commissaire aux Droits de l'Homme, a présenté les mesures prises par le Gouvernement pour mettre en œuvre la Charte et lui donner effet aux différents droits. Le contenu des Observations Finales et des Recommandations du Comité sur le rapport de l'État partie fera partie du prochain rapport d'activités du Comité au Conseil Exécutif.

POINT III : MISSIONS DE PLAIDOYER ET DE SUIVI

3.1. MISSION DE PLAIDOYER EN RÉPUBLIQUE ARABE SAHRAOUIE DÉMOCRATIQUE POUR LA RATIFICATION DE LA CHARTE AFRICAINE DES DROITS ET DU BIEN-ETRE DE L'ENFANT

10. Le CAEDBE a entrepris du 30 avril au 5 mai 2019 une mission de plaidoyer en République Arabe Sahraouie Démocratique pour la ratification de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant. La mission avait pour but d'inciter les responsables gouvernementaux concernés, les membres du Conseil National Sahraoui (CNS), les représentants des institutions nationales chargées des droits et d'autres parties prenantes à accélérer le processus de ratification de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant. Au cours de la mission, le Comité a rencontré les ministères concernés, notamment le Ministère des Affaires Sociales et de la Promotion de l'Enfance et de la Femme, le Ministère de l'Éducation, le Ministère de la Santé Publique, le Comité National Sahraoui des Droits de l'Homme, les organisations locales de la société civile et le groupe des jeunes du Parlement des enfants. Le Comité a également tenu une réunion consultative avec les membres du Parlement et des Commissions techniques dudit Parlement. Les représentants du Gouvernement sahraoui ont confirmé que la Charte est inscrite à l'ordre du jour du débat parlementaire pour le deuxième trimestre de l'année, et le Gouvernement travaillera à la ratification de la Charte dans les prochains mois avant la fin de l'année 2019.

3.2. MISSION DE SUIVI SUR LA MISE EN ŒUVRE DES OBSERVATIONS FINALES ET RECOMMANDATIONS AU ZIMBABWE

11. Le CAEDBE a entrepris une mission au Zimbabwe du 12 au 15 juin 2019 en vue de suivre le niveau de mise en œuvre des Observations Finales et des Recommandations qu'il a adressé au Gouvernement du Zimbabwe à la suite de l'examen du rapport initial de l'État partie sur la mise en œuvre de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant en 2015. Au cours de la mission, le CAEDBE a engagé un dialogue constructif avec le Gouvernement zimbabwéen afin de connaître

les progrès accomplis, les difficultés rencontrées et les possibilités offertes par la mise en œuvre de ses Observations Finales et Recommandations.

12. En outre, le Comité a été invité par le Gouvernement zimbabwéen à commémorer la Journée de l'Enfant Africain (JEA) dans le pays. Le Comité a noté avec une grande satisfaction que la célébration de la JEA comprenait une session du Parlement des enfants, en présence du Président de la République du Zimbabwe, S.E. Emmerson Mnangagwa, ainsi que des Ministres sectoriels qui œuvrent dans le domaine des droits et du bien-être des enfants. Le Comité a également noté avec satisfaction que les structures solides du Parlement des enfants sont une réplique de la structure du gouvernement du Zimbabwe. Malgré les tendances positives observées dans l'État partie, le CAEDBE a identifié des défis et a recommandé au Gouvernement du Zimbabwe de poursuivre les efforts en vue de les relever et notamment de:

- Soumettre dès que possible son rapport périodique au Comité sur la mise en œuvre des dispositions de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant ;
- Veiller à ce qu'il existe un mécanisme de coordination approprié entre les organes qui s'occupent des droits et du bien-être des enfants ; à cette fin, envisager l'une des options suivantes :
 - Créer un ministère distinct chargé de la protection et de la promotion des droits de l'enfant en vue de coordonner les actions des autres ministères et organes du Gouvernement sur les questions relatives aux droits de l'enfant ;
 - Envisager de changer l'ancrage institutionnel du Plan d'action national pour l'Enfance du Ministère de la Santé et de la Protection de l'Enfance, au Ministère des Services Publics, du Travail et de la Protection Sociale; ou le placer sous la tutelle du cabinet du Président de la République comme il a été auparavant.
- Donner la priorité aux Lois qui touchent les enfants dans le processus d'harmonisation des Lois avec la Constitution étant donné le grand nombre de Lois dont l'harmonisation est envisagé en veillant entre autres, à ce que le mariage des enfants soit criminalisé, que les châtiments corporels soient interdits dans tous les environnements et que les enfants nés hors mariage ne fassent pas l'objet de discrimination lors de leur enregistrement et de l'ouverture des droits à la succession ;
- Procéder périodiquement à l'enregistrement des naissances par des unités mobiles et assurer l'enregistrement des naissances pour tous les enfants ;

- Lier l'enregistrement des naissances à d'autres services de base tels que la notification des naissances et les soins postnatals aux étapes les plus importantes telle que la vaccination, afin que les parents ne soient pas obligés de se déplacer sur de longues distances uniquement pour enregistrer les naissances ;
- Sensibiliser les communautés à l'impact négatif des châtiments corporels et introduire divers modes de discipline positive dans les écoles et à la maison;
- Évaluer le taux et les raisons de l'abandon scolaire et concevoir un mécanisme pour prévenir et cibler les enfants qui ne sont pas scolarisés;
- Veiller à ce que les adolescentes aient accès aux services de santé sexuelle et reproductive et à ce que l'éducation en matière de santé sexuelle et reproductive soit dispensée dans les écoles ;
- Mener des enquêtes approfondies et poursuivre en justice les auteurs d'actes de violence tels que l'exploitation sexuelle et le travail des enfants.

3.3. MISSION DE SUIVI SUR LA MISE EN ŒUVRE DES OBSERVATIONS FINALES ET RECOMMANDATIONS AU LIBÉRIA

13. Le CAEDBE a entrepris une mission de suivi au Libéria du 06 au 08 Novembre 2019 en vue de suivre le niveau de mise en œuvre des Observations Finales et des Recommandations formulées par le CAEDBE au Gouvernement du Liberia suite à l'examen du rapport initial de l'État partie sur la mise en œuvre de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant en 2015. Au cours de la mission, le CAEDBE a engagé un dialogue constructif avec le Gouvernement libérien pour en savoir plus sur les progrès accomplis, les difficultés rencontrées et les possibilités offertes à la mise en œuvre de ses Observations Finales et Recommandations.

14. A l'issue de sa mission, le Comité a noté avec satisfaction les efforts déployés par le Gouvernement pour mettre en œuvre les Recommandations du CAEDBE. Malgré les tendances positives observées dans l'État partie, le CAEDBE a identifié des défis et a recommandé au Gouvernement libérien entre autres de :

- Harmoniser les Lois coutumières et législatives sur le mariage avec la Charte ;
- Abroger les dispositions du Code Pénal imposant la peine de mort et l'emprisonnement à vie aux enfants ;

- Créer des tribunaux pour enfants dans tous les Comtés ;
- Former les Policières pour faire partie de l'unité de police chargée de la protection des femmes et des enfants ;
- Identifier et traiter les causes profondes du viol et des autres abus sexuels ;
- Interdire explicitement les MGF et prendre d'autres mesures pour éradiquer cette pratique ;
- Interdire les châtiments corporels dans tous les environnements et entreprendre des activités de sensibilisation pour introduire des mesures disciplinaires positives ; et
- Modifier la Constitution pour faire en sorte que les enfants ne fassent pas l'objet de discrimination fondée sur la race ou sur tout autre motif interdit dans la Charte, dans l'acquisition de la nationalité et veiller à ce que les Lois sur la nationalité ne rendent aucun enfant apatride ou à risque d'apatridie.

3.4. MISSION DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES OBSERVATIONS FINALES ET RECOMMANDATIONS EN RÉPUBLIQUE DE GUINÉE

15. Le CAEDBE a entrepris une mission de suivi en République de Guinée du 25 au 27 septembre 2019 en vue de suivre le niveau de mise en œuvre des Observations Finales et des Recommandations formulées par le CAEDBE au Gouvernement guinéen après l'examen du rapport initial de l'État partie sur la mise en œuvre de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant en 2015. Au cours de la mission, le CAEDBE a engagé un dialogue constructif avec le Gouvernement guinéen pour connaître l'état des progrès accomplis, les difficultés rencontrées et les possibilités offertes par la mise en œuvre de ses Observations Finales et Recommandations.

16. A l'issue de sa mission, le Comité a noté avec satisfaction les efforts déployés par le Gouvernement pour mettre en œuvre les recommandations du CAEDBE. Malgré les tendances positives dans l'État partie, le Comité a identifié des défis et a recommandé entre autres au Gouvernement de la République de Guinée de :

- Identifier les causes de l'abandon scolaire chez les filles et concevoir des stratégies pour maintenir les filles à l'école ;
- Fournir une assistance, en particulier en accordant des fournitures scolaires gratuites aux enfants en situation de vulnérabilité, y compris les

enfants de parents économiquement défavorisés; envisager des stratégies communautaires pour promouvoir la scolarisation des enfants;

- Décentraliser les centres d'enregistrement des naissances dans toutes les régions du pays et éliminer les frais liés à l'enregistrement des naissances ;
- Lutter contre l'utilisation des enfants à des fins de mendicité ;
- Renforcer la formation des juges et des autres membres du personnel du secteur de la justice à un système de justice adapté aux enfants pour traiter les cas spécifiques d'enfants en conflit avec la Loi.

POINT IV : COMMUNICATIONS

17. Le tableau ci-dessous présente la liste des Communications soumises au Comité. Depuis sa création, le CAEDBE a reçu un total de 12 Communications, dont neuf ont été finalisées.

SN	Parties à la Communication.	Date de réception	Statut
1	Michelo Hunsungule et Autres (Au nom des enfants du Nord de l'Ouganda) C. Le Gouvernement de l'Ouganda	2005	Finalisée
2	Institut des droits de l'Homme et le Développement en Afrique (IHRDA) et Open Society Justice Initiative au Nom des Enfants de Descendances Nubienne au Kenya C. Le Gouvernement du Kenya	20 Avril 2009	Finalisée
3	Le Centre pour les droits de l'Homme (Université de Pretoria) et La Rencontre Africaine pour la Défense des Droits de l'Homme (Sénégal) C. Le Gouvernement du Sénégal	27 Juillet 2012	Finalisée
4	Institut des droits de l'Homme et le Développement en Afrique (IHRDA) C. Le Gouvernement du Malawi	29 Octobre 2014	En cours (dans le cadre d'un règlement à l'amiable)
5	African Centre of Justice and Peace Studies (ACJPS) et People's Legal Aid Centre (PLACE) C. Le Gouvernement de la République du Soudan	19 Aout 2015	Finalisée
6	L'Institut pour les Droits de l'Homme et le Développement en Afrique et Finders Initiative Groupe au nom de TFA (mineur) C. Le Gouvernement de la République du Cameroun	16 Novembre 2015	Finalisée
7	Minority Rights Group International et SOS-Esclaves au nom de Said Ould Salem et Salem Ould Yarg C. La République de Mauritanie	15 Décembre 2015	Finalisée
8	Dalia Lotfy au nom Ahmed Bassiouny C. Le Gouvernement de la République Arabe d'Egypte	31 Mars 2016	Finalisée

9	Dalia Lotfy au nom Sohaib Emad C. Le Gouvernement de la République Arabe d'Egypte	31 Mars 2016	Finalisée
10	Etoungou Nko'o au nom de M. et Mme Elogo Menye et Rev Daniel Ezo'o Ayo C. le Gouvernement du Cameroun.	22 Avril 2016	Finalisée
11	Project Expedite Justice et al C. La République Du Soudan	26 Aout 2018	En cours
12	Legal and Human Rights Centre et Centre for Reproductive Rights (au nom des filles Tanzaniennes) C. la République Unie de Tanzanie	17 Juin 2019	En cours

18. Au cours de la période considérée, le Comité a reçu une nouvelle Communication concernant la République de Tanzanie.

19. Au cours de sa trente-quatrième session ordinaire, le Comité a examiné l'état de mise en œuvre de sa Décision concernant l'Affaire Minority Rights Group International et SOS-Esclaves au nom de Said Ould Salem et Yarg Ould Salem C. La République de Mauritanie. Après avoir entendu l'exposé de la Délégation de la Mauritanie, le Comité a encouragé le Gouvernement de Mauritanie à poursuivre ses efforts pour que les victimes de l'esclavage soient réhabilitées, réintégrées, autorisées à terminer leurs études et dotées de services de protection sociale.

20. Au cours de sa trente-quatrième session ordinaire, le Comité a également examiné un rapport sur la mise en œuvre du règlement à l'amiable de l'Affaire Institut de pour les Droits de l'Homme et le Développement en Afrique (IHRDA) contre la République du Malawi. Le Comité a invité le Gouvernement du Malawi à présenter par écrit le rapport sur la mise en œuvre conformément aux termes du règlement à l'amiable par la voie officielle.

POINT V : VULGARISATION DE L'AGENDA 2040 ET L'AMELIORATION DE LA STRUCTURE DE PROTECTION DES DROITS DE L'ENFANTS DANS LES CER

21. Le Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant collabore depuis quelques années avec les Communautés Économiques Régionales (CER) afin de renforcer les cadres de protection des droits de l'enfant au niveau sous régional. Le Comité a élaboré un plan d'action concerté avec les CER et collabore avec elles dans diverses activités. Entre 2018 et 2019, le Comité a organisé des ateliers au niveau des CER sur diverses questions relatives aux droits de l'enfant, notamment sur les questions transfrontalières affectant les enfants. Ces réunions ont été organisées avec la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE), la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), la Communauté de Développement de l'Afrique Australe (SADC), la Communauté Économique des États d'Afrique Centrale (CEEAC), l'Union du Maghreb Arabe (UMA) et l'Autorité Intergouvernementale pour le

Développement (IGAD). Au cours de ces ateliers, le Comité a constaté que le système de protection de l'enfance à chaque niveau de CER avait une structure différente et en était à un stade différent.

22. Au cours de la période considérée, le Comité a également organisé des ateliers sur la vulgarisation de l'Agenda 2040 et les conclusions de l'étude sur les enfants en situation de mouvement dans la région de la CEAAC les 5 et 6 septembre 2019 et les 31 octobre et 1er novembre dans les régions du nord et de la corne de l'Afrique. Suite à l'engagement du CAEDBE auprès des différentes CER, il a été indiqué que toutes les CER ne sont pas au même niveau de protection de l'enfance en termes de mécanismes normatifs, institutionnels et structurels. Le Comité est donc d'avis qu'il est nécessaire de disposer d'un mécanisme harmonisé de défense des droits de l'enfant dans toutes les CER et de :

- Créer une plateforme pour le dialogue et la collaboration au sein des CER et entre elles ;
- Jouer un rôle de coordination des systèmes régionaux harmonisés de protection de l'enfance ;
- Soutenir le suivi des progrès réalisés par les CER sur les Agendas 2063 et 2040 de l'UA et les ODD pour une mise en œuvre intégrée des trois agendas ;
- Organiser un atelier annuel de partage d'expérience où toutes les CER et les États partenaires se réunissent ;
- Le partage des connaissances et l'octroi d'un soutien technique pour s'assurer à ce qu'il y ait un point focal dans chaque CER travaillant avec le CAEDBE ;
- Documentation et intensification des meilleures pratiques dans les CER ; et
- Renforcer les mécanismes de plaidoyer et de responsabilisation des CER.

POINT VI : SELECTION DU THEME DE LA JOURNEE DE L'ENFANT AFRICAIN (JEA) – 16 JUIN 2021

23. Prenant en considération les consultations menées par les enfants sur le thème de la Journée de l'Enfant Africain, après de plus amples discussions et délibérations, le Comité a décidé de choisir comme thème de la JEA 2021 sur « 30 ans après

l'adoption de la Charte : Accélérons la mise en œuvre de l'Agenda 2040 pour une Afrique Digne des Enfants ».

POINT VII : JOURNEES DE DISCUSSIONS GENERALES ET TABLES RONDES

7.1. JOURNEE DE DISCUSSION GENERALE SUR LA PREVENTION ET L'ELIMINATION DE L'EXPLOITATION SEXUELLE DES ENFANTS EN LIGNE EN AFRIQUE (ESEL).

24. Lors de sa 33^{ème} Session Ordinaire, le 19 Mars 2019, le CAEDBE a tenu une journée de discussion générale pour prévenir et éliminer l'Exploitation Sexuelle des Enfants en Ligne en Afrique (ESEL). Faisant référence à l'Article 27 de la Charte, les participants ont débattu des obligations des États Membres de protéger les enfants de toutes les formes d'exploitation et de violence sexuelles; en particulier l'incitation, la contrainte ou l'encouragement d'un enfant à se livrer à toute activité sexuelle; l'utilisation d'enfants dans la prostitution ou d'autres pratiques sexuelles; et l'utilisation d'enfants dans des activités, des spectacles et du matériel pornographiques. La discussion a également réaffirmé la vision de l'Union Africaine (UA) dans l'Agenda 2063 (paragraphe 53) qui stipule que «les enfants africains doivent être habilités à travers la pleine mise en œuvre de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant» et son élaboration en ce qui concerne les enfants, telle que reflétée dans l'Agenda 2040, Agenda pour les enfants d'Afrique. Le débat a notamment pris note des instruments et décisions pertinents de l'UA, notamment la Convention de l'Union Africaine sur la cybersécurité et la protection des données personnelles (Convention de Malabo) et la Décision du Conseil Exécutif de l'UA (Ex.CL/1017(XXXIII)) sur la sauvegarde et la promotion des droits et du bien-être des enfants dans les espaces virtuels. A l'issue des discussions, le Comité a noté l'expansion rapide de la connectivité à l'Internet en Afrique, les nombreuses possibilités qu'elle offre en matière d'apprentissage, d'inclusion sociale et d'engagement civique des enfants en Afrique, ainsi que les risques croissants et importants pour l'exploitation sexuelle des enfants en ligne; et s'est déclaré préoccupé par les mesures limitées mises en place par les États membres de l'Union Africaine pour protéger les enfants des risques potentiels auxquels ils sont exposés en ligne, y compris l'exploitation sexuelle des enfants en ligne. À cet égard, le CAEDBE a appelé les États membres à prendre des mesures multipartites pour protéger les droits des enfants dans les espaces virtuels et à lutter contre la protection des enfants en ligne en mettant l'accent sur l'exploitation sexuelle des enfants en ligne, à l'aide de modèles et de lignes directrices pertinents.

7.2. JOURNEE DE DISCUSSION GENERALE SUR LE ENFANTS AFFECTES PAR LES CONFLITS ARMES

25. Lors de sa 34^{ème} Session Ordinaire, le 26 Novembre 2019, le CAEDBE a tenu une Journée de Discussion Générale sur les enfants affectés par les conflits armés

(EACA). Suite aux discussions ; le Comité a fait les recommandations qui suivent aux États Membres de l'UA :

- S'attaquer aux causes sous-jacentes des conflits sur le continent, notamment en investissant dans la lutte contre la pauvreté et les inégalités, la prolifération des armes légères, la mauvaise gouvernance, la corruption, et promouvoir l'état de droit et le respect des droits humains conformément à l'Agenda 2063 ;
- Mettre fin à l'impunité en renforçant les mécanismes régionaux et nationaux de responsabilisation, notamment les capacités d'enquête et de poursuite pour les six violations graves ;
- Renforcer les systèmes nationaux de protection de l'enfance et les systèmes de justice informels afin d'empêcher efficacement que les filles et les garçons en situation de conflit ne subissent des préjudices, de surveiller les violations lorsqu'elles se produisent et de garantir des interventions efficaces, notamment en matière de réadaptation, d'éducation, de réinsertion communautaire et de tout autre service approprié ;
- Envisager de ratifier les instruments qui n'ont pas encore été ratifiés et qui sont pertinents pour la protection des enfants touchés par les conflits, en particulier la Convention de Kampala et la CADBE ;
- Approuver la Déclaration pour la Sécurité dans les Écoles et les Lignes Directrices pour la Protection des Écoles et des Universités contre l'Utilisation Militaire lors de Conflits Armés, s'ils ne l'ont pas encore fait ;
- Mettre en place un système universel, obligatoire et gratuit d'enregistrement des naissances et des mécanismes de détermination de l'âge qui soient facilement accessibles, même en cas de conflit ;
- Mettre fin à la détention d'enfants par des militaires et adopter des protocoles formels de passation des pouvoirs prévoyant le transfert rapide des enfants des lieux de détention militaires aux autorités civiles chargées de la protection des enfants;
- S'engager activement dans le cadre du « Groupe des Amis des enfants affectés par les conflits armés » en vue d'appuyer le programme des enfants touchés par les conflits armés au sein de l'UA ;
- Veiller à ce que les Lois et les politiques empêchent la double marginalisation et l'exclusion des filles et interdisent toutes les formes de

violence et d'exploitation à leur égard dans tous les contextes, en particulier en situations de conflit ;

- Mettre en place des mécanismes de participation des enfants financés par l'État, inclusifs et institutionnalisés pour que les enfants puissent participer tout au long du cycle de gestion et de résolution des conflits.

26. Le Comité urge également la Commission de l'UA à :

- S'engager à finaliser le processus de nomination de l'Envoyé Spécial sur les EACA d'ici 2020 conformément à la Décision de l'Assemblée /AU/Dec.718 (XXXII), dans laquelle l'UA a approuvé la demande de désigner un Envoyé Spécial pour les enfants dans les situations de conflit;
- Veiller à ce qu'il existe une architecture de protection de l'enfant solide, institutionnalisée et financée, ce qui facilite la coordination et la qualité des programmes pour répondre aux besoins des enfants dans les conflits armés ainsi que dans toutes les opérations de soutien de la paix de l'UA;
- Intégrer les indicateurs de protection de l'enfance dans la Feuille de Route : Faire taire les armes ;
- Examiner la mise en œuvre de ses décisions précédentes sur les enfants dans les conflits armés afin de permettre au CPS de déterminer les mesures à prendre pour relever les défis existants en matière de mise en œuvre des décisions;
- Accélérer le déploiement auprès des États membres et des CER/MR des Orientations opérationnelles de l'UA sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration, qui ont été élaborées par le Département Paix et sécurité en 2014;
- Accélérer l'adoption du projet de Directives pour la Protection des Civils dans les Opérations de maintien de la paix de l'Union Africaine, y compris la protection des enfants.

7.3. TABLE RONDE SUR L'INITIATIVE SALEEMA SUR LES MUTILATIONS GENITALES FEMININES

27. Lors de sa 34^{ème} Session Ordinaire, le CAEDBE a organisé une table ronde sur le mécanisme de responsabilisation visant à mettre fin aux Mutilations Génitales Féminines (MGF) dans le cadre de l'Initiative de l'UA, « l'initiative Saleema » sur les mutilations génitales féminines. L'initiative Saleema a été adoptée lors du 32^{ème} Sommet de l'Assemblée des chefs d'État à l'issue de vastes et nombreuses consultations, dont le champion désigné est le Président du Burkina Faso. L'initiative,

entre autres, demande aux États de prévoir un mécanisme de responsabilisation pour mettre fin aux MGF. La discussion a montré que parmi les pays où prévalent les mutilations génitales féminines, 22 d'entre eux ont adopté des Lois interdisant les mutilations génitales féminines. La présentation a indiqué que le taux élevé de prévalence des mutilations génitales féminines est concentré dans les parties Est et Ouest du continent. Malgré les engagements normatifs, plus de 125 millions de personnes ont été soumises aux mutilations génitales en Afrique, contre 200 millions au niveau mondial, ce qui fait que l'Afrique représente 65% des cas de MGF. De plus, le nombre de mutilations génitales féminines par les agents de santé est en augmentation et le respect de la Loi est le principal défi. A l'issue de la discussion, il a été noté qu'il était nécessaire de mener une campagne de communication ciblée et stratégique ainsi que de plaider afin de mobiliser des actions pour faire face aux normes sociales et aux dynamiques culturelles; d'allouer des ressources pour un financement durable; renforcer les cadres politiques et législatifs; améliorer les données et les évidences; et institutionnaliser un mécanisme de responsabilisation de l'UA pour mettre fin aux MGF en Afrique.

POINT VIII : ADOPTION DES ACTIVITES PREVUES DANS LE CADRE DU 30^{ème} ANNIVERSAIRE DE LA CHARTE AFRICAINE DES DROITS ET DU BIEN-ETRE DE L'ENFANT

28. La Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant a été adoptée par la Conférence des Chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine en juillet 1990 et est entrée en vigueur en novembre 1999. 30 ans après son adoption, 49 pays ont ratifié la Charte. Le CAEDBE prévoit de célébrer le 30^{ème} anniversaire de la Charte au cours de l'année 2020 en vue d'intensifier ses efforts pour assurer la mise en œuvre de la Charte des Droits de l'Enfant dans l'intérêt supérieur des enfants en Afrique.

29. Lors de sa 34^{ème} Session ordinaire, le CAEDBE a adopté les activités essentielles suivantes à entreprendre dans le cadre du 30^{ème} anniversaire de la Charte. Les principales activités sont:

- Engager les États membres dans le rapportage et la ratification ;
- Forum consultatif des parties prenantes pour suivre la mise en œuvre de l'Agenda 2040 ;
- Sommet des droits de l'enfant ;
- Évaluation de la réponse de l'UA sur la situation des EACA ;
- Évaluation de la situation des droits des enfants en Afrique en 2020 ;
- Conférences de haut niveau avec les CER ;
- Forum de partage d'expériences des OSC ;
- Brochure sur les activités du CAEDBE ; et
- Activités de communication et de promotion du CAEDBE.

I. POINT IX : ELECTION DU BUREAU

30. Le Comité a élu son nouveau bureau pour un mandat de deux ans, de novembre 2019 à novembre 2021. Le nouveau bureau du Comité est composé des membres suivants:

- i. Hon. Joseph Ndayisenga - Président ;
- ii. Hon. Azza El Ashamawy – 1^{ère} Vice-Présidente;
- iii. Hon. Sidikou Aissatou Allassane Moulaye – 2^{ème} vice-présidente ;
- iv. Hon. Hermine Kembo Takam Gatsing - Rapporteur;
- v. Hon. Maria Mapani Kawimbe – Rapporteur adjointe

POINT X : La nécessité de restructurer le secrétariat du CAEDBE

31. Le Secrétariat est actuellement domicilié au sein du Département des Affaires Sociales de la Commission de l'Union Africaine. Le Comité est appuyé par un secrétariat dirigé par un secrétaire et, au moment de la rédaction du présent rapport, il comprend deux staffs permanents et trois membres du personnel à court terme, ainsi que trois membres détachés. Les efforts déployés par le Comité pour s'acquitter efficacement de son mandat ont été entravés par un grave manque de ressources humaines, financières et matérielles.

32. La nécessité de restructurer le personnel du Secrétariat est maintenant urgente, compte tenu de la décision de transférer le Secrétariat au Lesotho et de la demande accrue pour que le Comité protège et promeuve les droits de l'enfant et de la nécessité d'une structure harmonisée au sein des organes de la Commission de l'Union Africaine. Le projet a déjà été soumis à la Direction de l'Administration et des Ressources Humaines et attend d'être examiné par le Sous-Comité sur les structures.

33. Pour que le Comité puisse s'acquitter efficacement de son mandat, il a besoin d'un secrétariat professionnel, efficace, compétent, doté de capacités et d'effectifs conséquents. En raison de sa visibilité croissante, le CAEDBE reçoit de plus en plus de rapports des États parties et de Communications (plaintes), le besoin de renforcer le Secrétariat, en termes de ressources financières, humaines et matérielles, est très critique. Cela pourrait être déduit de la Décision du Conseil Exécutif - décision relative au Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant - Doc.EX.CL/797(XXIII)- qui demande à la Commission d'entreprendre une évaluation sur les besoins en termes de budget et de ressources humaines dont le Comité a besoin afin de lui donner les moyens de s'acquitter efficacement de son mandat, comme prévu par la Charte. Il serait impossible pour le CAEDBE de s'acquitter

efficacement de ses fonctions et de son mandat avec le nombre très limité d'employés dont dispose actuellement le Secrétariat. En fait, le Comité s'est efforcé de mobiliser des ressources pour avoir davantage de personnel détaché en vue d'atténuer légèrement le problème.

Point XI : Mise en œuvre limitée des décisions et recommandations du Comité

34. Conformément à l'Article 43 de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant, le CAEDBE a pour mandat de recevoir et d'examiner les rapports des États parties sur l'état de la mise en œuvre de la Charte. Après avoir examiné les rapports des États parties, il publie des Observations Finales et recommande des mesures que les États parties peuvent prendre pour améliorer la mise en œuvre de la Charte. Conformément à l'Article 44, le CAEDBE a également pour mandat d'examiner les plaintes déposées contre des États parties pour violation alléguée de la Charte. S'il constate une violation, il fera des recommandations à l'État partie pour qu'il s'y conforme afin de remédier à la violation. En vertu de l'Article 45, le CAEDBE peut également entreprendre des enquêtes dans les pays africains, qui seront suivies de recommandations à l'État partie sur les mesures qu'il devrait prendre en rapport avec la question faisant l'objet de l'enquête.

35. Le Comité note que ses recommandations et décisions découlant de ces aspects de son mandat ne peuvent conduire à une meilleure mise en œuvre de la Charte que si les États les appliquent. Le contrôle du respect par les États des décisions et recommandations du Comité est donc essentiel à la pleine réalisation des droits de l'enfant. Malgré cela, le CAEDBE est confronté à des défis en raison de la non-application de ses décisions et recommandations par les États. Comme mentionné ci-dessus, par exemple, dans les trois pays où le Comité a entrepris des missions de suivi, à savoir le Zimbabwe, la Guinée et le Libéria, il est noté que les États parties ne se conforment pas pleinement aux recommandations du Comité. De même, le Comité note que la plupart de ses décisions concernant les Communications qu'il a reçues ne sont guère appliquées. Diverses raisons contribuent à cette non-conformité, notamment :

- I. Absence de cadres législatifs et institutionnels (inadéquats) susceptibles de faciliter la mise en œuvre des décisions du CAEDBE et parfois manque de moyens pour la mise en œuvre ;
- II. Manque de volonté politique de la part de certains États pour appliquer les décisions du CAEDBE ;
- III. Absence de crédits budgétaires pour mettre en œuvre les décisions et les recommandations du Comité - Les recommandations et les décisions nécessitent des crédits budgétaires pour leur mise en œuvre ;

- IV. Manque de collaboration entre les organes gouvernementaux et les autres parties prenantes - Les décisions et les recommandations nécessitent une " structure " chargée de les mettre en œuvre au niveau national. Lorsque les États parties reçoivent des recommandations et des décisions du Comité, ils les communiquent rarement à l'organe responsable de leur mise en œuvre ou désignent un organe chargé de leur application. Il en résulte une situation où finalement aucun organe national n'est responsable de leur mise en œuvre.

36. Le Comité note en outre que ses décisions et recommandations sont perçues comme n'étant pas définitives car les États ne les considèrent pas comme juridiquement contraignantes malgré les obligations des États membres énoncées à l'Article 1 de la Charte. A cet égard, le Comité tient à réitérer le débat en cours sur la possibilité de modifier l'Article 5 du Protocole portant sur la création de la Cour Africaine en vue d'inclure le Comité en tant qu'organe de l'Union Africaine qui peut accéder directement à la Cour.

8. RECOMMANDATIONS

37. En conclusion, le Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant souhaite attirer l'attention du Conseil Exécutif sur les questions suivantes :

- D'exhorter les six États membres qui n'ont pas encore ratifié la CADBE à savoir : La République démocratique du Congo, le Royaume du Maroc, la République Tunisienne, la République Arabe Sahraouie Démocratique, la République du Sud-Soudan et la République de Somalie, d'accélérer le processus de ratification de la Charte ;
- Féliciter les États parties qui ont soumis leurs rapports sur la mise en œuvre de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant et exhorter les États parties, à savoir ceux qui n'ont pas encore présenté de rapport au Comité, à s'acquitter de leurs obligations en la matière ; il s'agit du Botswana, du Cap-Vert, de Djibouti, de la Gambie, de la Guinée équatoriale, de Maurice, de Sao Tomé-et-Principe (rapport initial non encore présenté), des Seychelles et de la République Centrafricaine;
- De saluer l'initiative du CAEDBE de diriger la célébration du 30ème anniversaire de l'adoption de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant et invite les États membres de l'Union Africaine à commémorer l'année 2020 et à intensifier leurs efforts pour assurer la mise en œuvre de la Charte pour l'intérêt supérieur des enfants en Afrique ;

- Adopter le thème pour la JEA 2021, à savoir " **30 ans après l'adoption de la Charte: Accélérons la mise en œuvre de l'Agenda 2040 pour une Afrique digne des enfants** " ;
- Invite les Gouvernements de la République du Bénin, du Royaume d'Eswatini, de la République de Guinée, de la République du Libéria, de la République de Mauritanie, de la République fédérale du Nigeria, de la République du Rwanda, de la République du Sénégal, de la République Sud-africaine et de la République du Zimbabwe à travailler à la pleine application des Observations Finales et Recommandations du CAEDBE;
- invite les États membres à s'efforcer de mettre fin à l'exploitation sexuelle des enfants en ligne (ESEL), à intensifier leurs efforts pour protéger les enfants contre les risques potentiels auxquels ils sont exposés en ligne, à lancer des actions multipartites au niveau national pour protéger les droits des enfants dans les cyberspaces et à relever les défis de l'exploitation sexuelle des enfants en ligne en utilisant les modèles et directives pertinents ;
- Prendre note de l'Initiative Saleema de l'UA pour mettre fin aux MGF et appeler les États membres concernés à mobiliser des actions pour répondre aux normes sociales et à la dynamique culturelle, améliorer l'allocation des ressources pour un financement durable, renforcer les cadres politiques et législatifs, améliorer les données et les évidences en vue d'éliminer la pratique des MGF.
- Inviter les CER à travailler en étroite collaboration avec le CAEDBE pour établir un mécanisme harmonisé de protection de l'enfance en établissant les cadres normatifs et institutionnels requis ;
- Prendre note du processus de réforme en cours à l'UA et du processus de ré location du secrétariat du CAEDBE et demander à la Commission de prendre les mesures nécessaires pour répondre aux besoins en ressources humaines, financières et structurelles du secrétariat du CAEDBE.

PROJET DE DECISION DU CAEDBE

LE CONSEIL EXECUTIF,

1. **PREND NOTE** du rapport du Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant ;
2. **ADOpte** le rapport et félicite le Comité pour le travail accompli dans le suivi de la mise en œuvre de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant ;
3. **SE FÉLICITE** de l'initiative du CAEDBE de coordonner la célébration du 30^{ème} anniversaire de l'adoption de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant en 2020 ; et **PRIE INSTAMMENT** les États membres de l'Union Africaine de prendre des mesures concrètes pour commémorer cet anniversaire en 2020 et d'intensifier leurs efforts pour assurer la pleine mise en œuvre de la Charte ;
4. **PRIE INSTAMMENT** les États membres qui ne l'ont pas encore ratifiée, à savoir la République Démocratique du Congo, le Royaume du Maroc, la République Tunisienne, la République Arabe Sahraouie Démocratique, la République du Sud-Soudan et la République de Somalie, d'envisager de ratifier la Charte avant la fin de l'année 2020;
5. **APPRECIÉ** les États parties qui ont soumis leurs rapports sur la mise en œuvre de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant et **DEMANDE** aux États parties qui ne l'ont pas encore fait d'accélérer le processus de soumission de leurs rapports ;
6. **ADOpte** le thème de la Journée de l'Enfant Africain 2021 : " **30 ans après l'adoption de la Charte : Accélérons la mise en œuvre de l'Agenda 2040 pour une Afrique digne des enfants** " et **DEMANDE** aux États membres de commémorer la JEA et de soumettre un rapport sur la mise en œuvre des recommandations du Comité ;
7. **PRENDS NOTE des efforts pour la mise en œuvre des recommandations et PRIE** les Gouvernements de la République de Guinée, de la République du Libéria et de la République du Zimbabwe de veiller à la mise en œuvre entière des observations et recommandations finales du CAEDBE ;,
8. **INVITE** les États membres à mettre fin à l'exploitation sexuelle des enfants en ligne et redoubler d'efforts pour protéger les enfants contre les dommages

potentiels auxquels ils sont exposés en ligne, à prendre des mesures au niveau national pour protéger les droits des enfants dans le cyberspace ;

9. **PRIE INSTAMMENT** les États Membres concernés de s'attaquer aux causes sous-jacentes des conflits sur le continent, notamment en investissant dans la lutte contre la pauvreté et les inégalités, la prolifération des armes légères, la mauvaise gouvernance, la corruption, et promouvoir l'état de droit et le respect des droits humains conformément à l'Agenda 2063 ;
10. **DEMANDE** à la Commission de l'Union Africaine de finaliser le processus de nomination de l'Envoyé spécial pour les enfants et les conflits armés d'ici 2020, conformément à la Décision Assemblée/AU/Dec.718 (XXXII) ;
11. **TENANT COMPTE** de la Décision de l'Assemblée qui adopte l'Initiative Saleema de l'UA pour mettre fin aux MGF, **INVITE** les États membres concernés à mobiliser des actions pour faire face aux normes sociales et à la dynamique culturelle, améliorer l'allocation des ressources pour un financement durable, renforcer les cadres politiques et législatifs, améliorer les données et preuves en vue d'éliminer la pratique des MGF ;
12. **SE RÉFÈRE** à la Décision N° CL/Dec.977 (XXXI) adoptant l'Agenda 2040 pour les enfants d'Afrique : Favoriser une Afrique digne des enfants" en tant que document de l'Union et **DEMANDE INSTAMMENT** aux États membres d'œuvrer à la mise en œuvre intégrale de l'Agenda ;
13. **DEMANDE** aux CERs de travailler en étroite collaboration avec le CAEDBE pour établir un mécanisme harmonisé de protection de l'enfance en établissant les cadres normatifs et institutionnels nécessaires ;
14. **PREND ACTE** du processus actuel de délocalisation du secrétariat du CAEDBE, **DEMANDE** à la Commission de prendre les mesures nécessaires pour répondre aux besoins en ressources humaines et financières du secrétariat du CAEDBE et, conformément à la Décision de l'Assemblée, **INVITE** le Gouvernement du Royaume du Lesotho et la CUA à faciliter le transfert du secrétariat du CAEDBE conformément à la Décision de l'Assemblée.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

2020-02-07

Activity Report of the African Committee of Experts on the Rights and Welfare of the Child (ACERWC)

African Union

DCMP

<https://archives.au.int/handle/123456789/8734>

Downloaded from African Union Common Repository